

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT AU CONTRAT DE  
MAINTENANCE OXALIS**

**D\_2025\_0033**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Il a récemment été ajouté à la solution logicielle OXALIS l'abonnement au droit d'usage d'un automate d'installation.

Dans ce contexte, la société OPERIS, ayant son siège social situé au 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, propose un avenant à son contrat de maintenance référence MNT-3163-2023. Cet avenant, qui prend effet au 30 juillet 2024, pour un montant annuel de 800 € HT, vient compléter le contrat existant sans en modifier les conditions de date d'effet et de durée.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat proposé par OPERIS selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-annexé avec la société OPERIS ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2025 et les suivants à l'article 6512, antenne OAMT101.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## AVENANT N° 2024AH3163

AU CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS  
N° MNT-3163-2023

Entre

OPERIS  
130 Avenue Claude Antoine PECCOT  
44700 Orvault

et

CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération (74)  
11 avenue Emile Zola  
BP 225  
74105 ANNEMASSE Cedex  
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

Le tableau de l'article Coûts de maintenance du contrat est complété par :

Maintenance	Date d'effet	Qté	Montant Annuel € HT
[OXA-EXP-ADA] Oxalis - Expert - Abonnement annuel droit d'usage pour automate d'installation Operis	30/07/2024	1	800,00 € HT

Fait à  
le

Le Client

Le Fournisseur

Avenant Maintenance